



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LANCER DE COUTEAUX ET DE HACHES

Association loi 1901
RNA: W351005985 - SIREN: 879 266 260

Bulletin d'adhésion CLUB 2020/2021

(Du 1^{er} septembre au 31 août)

N° d'adhérent (réservé à la FFLCH)

NOM DU CLUB :

N° RNA : N° SIREN :

Date d'immatriculation : Nombre d'adhérents :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail : Site internet :

Montant de l'adhésion annuelle (Assurance club incluse): **50 Euros**

Règlement à envoyer au Trésorier à l'ordre de la FFLCH:

GUENEGOU Sylvain - 8 bis Hent Feunteun Ar Wenc'hez - 22160 LA CHAPELLE NEUVE

Ou Virement Bancaire: IBAN: FR76 1558 9228 1405 2224 9224 019 - BIC: CMBRFR2BAR

- ✓ Je demande au nom du club que je représente l'adhésion à la Fédération Française de Lancer de Couteaux et de Haches, je m'engage à respecter et faire respecter ses statuts et son règlement intérieur dont ses règles de sécurité et comportementales, mis à ma disposition au siège de mon club de lancer ainsi qu'à la F.F.L.CH.
- ✓ Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions et Garanties du contrat d'assurance MAIF/FFLCH et la possibilité de souscrire une garantie complémentaire IA SPORT + (Assurance individuel par Licencié)

Fait le

A

Signature du Président du Club

Je joins à la demande d'adhésion de mon club à la F.F.L.C.H les éléments suivants :

- Statuts du club
- Récépissé de la préfecture concernant la déclaration de création du club
- Publication au Journal Officiel et INSEE
- Liste des membres du bureau / ou du Conseil d'Administration et des Adhérents

ASSURANCE : Qualité d'Assuré et Garanties du contrat d'assurance MAIF/FFLCH

Les personnes physiques (dirigeants, salariés, bénévoles, adhérents, participants réguliers ou occasionnels) bénéficient de nos garanties :

- ✓ Responsabilité civile – Défense
- ✓ Indemnisation des Dommages Corporels
- ✓ Recours – Protection Juridique
- ✓ Assistance.

Le Club adhérent FFLCH bénéficie des garanties :

- ✓ Responsabilité Civile – Défense
- ✓ Recours – Protection juridique.
- ✓ Cette formule couvre également les clubs pour **toutes leurs occupations temporaires de moins de 8 jours**. Les garanties accordées pour les occupations temporaires sont les suivantes : biens immobiliers, risques locatifs ou d'occupant : garanties "Responsabilité Civile – Défense", "Recours – Protection juridique", "Dommages aux Biens" pour les risques autres que l'incendie, l'explosion et le dégât des eaux.

Des conditions annexes peuvent être souscrites directement auprès de la Maïf (assurances du matériel, couverture des déplacements etc...).

A noter que les activités professionnelles et commerciales sont exclues du champ d'action du contrat.